

## **Demande de désignation – Documents exigés**

Lorsque vous avez respecté les conditions de l'entente de création d'entreprise, vous pouvez faire une demande de désignation. Vous devez faire une demande officielle par écrit à votre agent des services aux entreprises (un courriel suffit).

Vous devez démontrer que vous avez activement géré votre entreprise pendant au moins douze (12) mois en Nouvelle-Écosse. Nous devons également confirmer que vous avez été et que vous êtes toujours un résident de la Nouvelle-Écosse.

Un agent des services aux entreprises de l'OINE vous rencontrera pour évaluer votre demande de désignation.

Les documents suivants sont exigés aux fins d'évaluation par l'agent des services aux entreprises dans le cadre de votre demande de désignation.

### **Documents personnels et documents d'établissement du demandeur principal**

- Passeport : Photocopie de toutes les pages, y compris les pages qui contiennent la photo et les données biographiques, les cachets d'entrée et les signatures. Vous devez apporter votre passeport à votre entrevue. Veuillez également inclure les passeports des membres de votre famille s'ils sont inclus dans votre demande de désignation.
- Copie de votre permis de travail temporaire (PTT), y compris la date de délivrance et la date d'expiration. Vous devez apporter votre permis de travail temporaire à votre entrevue.

### **Documents d'affaires**

#### Preuve d'investissement

Ces documents peuvent inclure, entre autres :

- Reçus pour tous les achats d'affaires admissibles. Consultez l'annexe B de votre entente de création d'entreprise. Vous devez inclure les reçus ou les factures pour les éléments suivants :
  - Terrains
  - Bâtiments
  - Équipement
  - Logiciels
  - Permis
  - Droits de franchisage
  - Améliorations locatives

- Stocks
- Fournitures de bureau
- Cours de formation liés à l'exploitation de l'entreprise
- Assurance prépayée
- Frais de marketing
- Coûts de démarrage (recherche, permis, licences, frais de constitution en société, taxes)
- Frais d'exploitation (loyer, salaires, services publics, publicité, comptabilité, assurance) pour un maximum de six (6) mois dans le cas d'une nouvelle entreprise ou un maximum de trois (3) mois dans le cas de l'achat d'une entreprise existante
- Honoraires professionnels liés à la création d'entreprise (et non à l'immigration)
- Un véhicule, conformément aux lignes directrices de l'Agence du revenu du Canada (ARC) sur l'usage personnel d'un véhicule dans une entreprise
- Mobilier et accessoires fixes de bureau

**Toute dépense engagée avant la signature de l'entente de création d'entreprise par les deux parties ne sera PAS admissible à titre de preuve d'investissement.**

#### Preuve de création et de maintien d'emplois

Ces documents peuvent inclure, entre autres :

- Documents de paie, versement des retenues à la source de l'Agence du revenu du Canada, chèques annulés, livres de paie
- Salaires et avantages sociaux consignés dans les états financiers de l'entreprise

#### Preuve d'exploitation de l'entreprise

Ces documents peuvent inclure, entre autres :

- Permis d'exploitation d'une entreprise
- Permis (de la ville ou du village où l'entreprise est située)
- Autres permis propres à l'entreprise
- Photos des lieux de l'entreprise (extérieur et intérieur)
- États financiers, y compris les bilans, les revenus et les pertes pour l'exercice financier précédent ainsi que les états financiers intermédiaires
- Enregistrement fiscal
- Copie de l'opinion du vérificateur et du rapport à des fins spéciales